

PROJET DE LOI

N° 143

adopté

SÉNAT

le 16 juin 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant approbation d'une convention fiscale avec le territoire d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 369 et 381 (1982-1983).

Article unique.

Est approuvée la Convention fiscale conclue, en vue d'éviter les doubles impositions qui résulteraient des dispositions du code général des impôts et de la réglementation fiscale territoriale, et de prévenir l'évasion fiscale, avec le territoire d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, ensemble un protocole, signés à Nouméa le 31 mars 1983 et à Paris le 5 mai 1983, annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 juin 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 369 (1982-1983), Sénat.